



## NOTE D'INFORMATION

### **Peuples autochtones en Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie**

#### **Onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

Discussion le vendredi 11 mai 2012, 10:00 à 13:00

La situation des peuples autochtones d'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie, sera le thème central d'une discussion d'une demi-journée durant la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Les peuples autochtones de la région continuent à faire face à des nombreux obstacles s'opposant au plein exercice de leurs droits fondamentaux, de leurs droits fonciers et de leur participation à la vie politique, et à des problèmes socio-économiques, en particulier des lacunes de leur niveau d'instruction et d'espérance de vie.

Dans la Fédération de Russie, les communautés autochtones habitent traditionnellement des zones peu peuplées, dans lesquelles un climat rude et la pénurie des transports et des communications créent des conditions d'isolement qui empêchent les peuples autochtones de participer pleinement à la vie sociale, politique et économique de la société.

Les lois fédérales russes protègent les « minorités autochtones de Russie », définies en tant que celles qui résident dans les territoires de leurs ancêtres, maintiennent un mode de vie et une activité économique traditionnels, leur nombre étant inférieur à 50 000, et qui s'identifient comme des ethnies séparées.<sup>1</sup> La liste officielle des faibles minorités de peuples autochtones de la Fédération de Russie comprend 46 groupes qui comportent au total 244 000 individus et qui résident principalement au Nord, en Sibérie et dans l'Extrême-Orient de la Russie.

Les peuples autochtones sont protégés par l'article 69 de la Constitution russe et trois lois fédérales spécifiques, qui définissent les droits culturels, fonciers et politiques des peuples autochtones et de leurs communautés, comme les droits des groupes et des individus à l'usage gratuit de la terre et des ressources naturelles renouvelables; le droit d'établir des organes administratifs autonomes dans les agglomérations compactes et de former des communautés et autres organisations ; le droit de réformer leurs institutions éducatives en tenant compte de leur

---

<sup>1</sup> A/HRC/15/37/Add.5 *Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples on the Situation of indigenous peoples in the Russian Federation* (2010)





mode de vie traditionnel; et le droit d'être dédommagé pour des dégâts causés à leur environnement traditionnel par des activités industrielles.

Bien que subsistent encore quelques obstacles à une mise en œuvre effective des garanties substantielles définies dans ces lois fédérales, on peut signaler quelques bonnes pratiques où les droits des peuples autochtones ont été renforcés. La loi sur « les territoires » prévoit spécifiquement que là où des territoires traditionnels ont été établis le développement du pétrole ou d'une autre industrie ne peut se faire qu'après consultation et accord avec les communautés autochtones qui y vivent. Ces conditions ont donné lieu à plusieurs situations de coopération entre compagnies pétrolières et peuples autochtones.

À l'issue de la discussion, l'Instance permanente devrait adopter des recommandations sur les problèmes principaux, les solutions et les mesures positives de coopération pour améliorer la situation des peuples autochtones d'Europe centrale et orientale, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et la Transcaucasie, qui constituent ensemble l'une des sept régions représentées dans l'Instance permanente (les autres étant l'Afrique ; l'Asie ; l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Arctique ; l'Amérique du Nord ; et le Pacifique).

**Journalistes** sans accréditation de presse aux Nations Unies, veuillez vous référer au site Internet du groupe d'accréditation et de liaison avec les médias des Nations Unies pour les détails: <http://www.un.org/fr/media/accreditation> ou appeler 212-963-6934 ou 212-963-6937

**Demandes des médias**, en particulier demandes d'interviews avec fonctionnaires des Nations Unies et représentants autochtones, veuillez contacter Mme Martina Volpe Donlon, tel: +1 212-963-6816 ou email: [donlon@un.org](mailto:donlon@un.org) – Département de l'information des Nations Unies

**Pour contacter le secrétariat** l'Instance permanente sur les questions autochtones, veuillez contacter Mme Nilla Bernardi, tel: +1 212-963-8379 ou email: [bernardi@un.org](mailto:bernardi@un.org) – Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

**Pour plus d'information** sur la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, veuillez consulter: <http://social.un.org/index/indigenoustr/Home.aspx>